

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 15.09.2022

Présents : MARC –MODOLO – PEYROT – BOURDIER -GARRIGUE – GAVOUYERE – GENSOU –
VAILLANT -VOS.

Absents : LETELLIER - DELMARES

1-APPROBATION ET SIGNATURE DU PV de la séance du conseil municipal du 15/06/2022

2- PRESENTATION DES TRAVAUX EN PROJET DANS L'ABBATIALE

Visite in situ. M. GAVOUYERE présente au conseil les projets de travaux envisageables en deux tranches successives, et le compte rendu de la dernière réunion avec l'architecte. La municipalité attend toujours les imprimés nécessaires pour déposer la demande d'autorisation auprès des bâtiments de France. Les demandes de subventions seront adressées à la fois à la DRAC, à la Région et au département. La fondation du patrimoine sera également sollicitée.

3-DELIBERATIONS

- Extinction partielle de l'éclairage public

Le choix de la Trame Noire, décidée il y a plusieurs mois par le conseil municipal est aujourd'hui encore plus d'actualité. Dans le prolongement de cette démarche et dans les conditions actuelles de pénurie d'énergie, le conseil opte à l'unanimité pour la demande au SDE 24, l'extinction systématique de tous les éclairages du bourg de 22 h à 7 h du matin y compris les 3 postes qui étaient allumés en permanence.

- Concessions cimetière

Le maire décide sur proposition de M. GAVOUYERE :

de modifier la durée des concessions funéraires, seuls des contrats de 15 ans et 30 ans seront proposés afin de permettre une rotation plus rapide des concessions dans le cimetière qui risque d'être assez rapidement confronté à un manque de place.

de fixer une durée unique pour les urnes de 30 ans

Une nouvelle tarification : concession 15 ans = 120 € le m2
concession 30 ans = 160 € le m2
urne = 550 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE les propositions et MANDATE le maire pour l'application de ces nouvelles mesures.

-Reprise de concessions

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du problème de place dans le cimetière communal. Afin d'y remédier il propose d'entamer une procédure de reprise de concession dans les meilleurs délais. Le conseil municipal :

Donne son accord à la procédure de reprise de concessions et mandate Monsieur le maire pour engager les démarches et signer les documents y afférents.

4-Point sur les dossiers en cours

-Cheminement piéton route de Sors

Il serait intéressant d'acheter deux parcelles situées derrière l'abbatiale (numéros 466 et 467) en vue de réaliser le projet de cheminement piéton du parking vers le centre bourg. Montant proposé de 3000 euros.

-Fenêtres logement

L'entreprise LV Menuiserie interviendra en semaine 41 pour les fenêtres du logement de l'école et en semaine 45 pour le logement du presbytère.

A la suite d'une obligation de conventionnement des logements jugée trop contraignante (conditions de ressources plafonnées) la commune renonce à la subvention qui lui était accordée sur ces dépenses d'équipement.

-Urbanisme

Le maire présente au conseil les différents dossiers sur lesquels il devra se prononcer :

- Désignation des terrains constructibles pour la prochaine révision du PLUi
- Vente du terrain « ALBUCHER »
- Gestion des emplacements réservés
- Gestion de l'OAP « Tourette »
- Devant la multitude de dossiers à gérer une réunion spécifique du groupe urbanisme sera organisée prochainement.

5- Questions diverses

- Econome d'énergie : étude des coûts 2022 – sensibilisation du personnel – audit du chauffage de la mairie
- Contrôle dispositif incendie : M. GARRIGUE en charge du dossier établit un état des lieux nous permettant de dégager les priorités pour répondre à cet impératif de sécurité.
- Accessibilité mairie

Les entreprises spécialisées seront contactées pour la remise en état de l'ascenseur.

- Toilettes publiques

L'état déplorable de ce lieu nous oblige à envisager la restauration des locaux : isolation, peinture et surtout mettre en place un entretien régulier.

- Feu d'artifice annulé

La mairie a fait connaître sa position l'entreprise BREZAC et invoque la force majeure du fait de l'annulation préfectorale.

